

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n°130/09/2023

Portant mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Tignet

Le Maire de la Commune de LE TIGNET,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-3, \*R421-12, \*R421-27, R151-51 à R151-53, R153-18 ;

Vu par délibération du conseil municipal n°2023.023 en date du 26 juin 2023 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la mise à jour n°1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Tignet arrêté le 29 juin 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023.034 en date du 25 septembre 2023 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tignet, conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme.

**ARRÊTE,**

**ARTICLE 1**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tignet est mis à jour à la date du présent arrêté par l'actualisation des annexes. Plus précisément, la mise à jour consiste à :

- Ajouter la pièce « 5.10. Périmètre des zones à l'intérieur desquelles s'applique le droit de préemption urbain », qui contiendra la délibération du conseil municipal n°2023.034 en date du 25 septembre 2023 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones « U » telle que figurant au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Le sommaire général ainsi que le sommaire des annexes du PLU sont dans ce cadre également mis à jour.

**ARTICLE 2**

La présente mise à jour est disponible :

- Sur support papier, à la Mairie du Tignet, à la Préfecture des Alpes-Maritimes / Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- Sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU), accessible sur : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois aux emplacements réservés à cet effet.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté ainsi que les pièces du Plan Local d'Urbanisme mises à jour seront transmis à M. le Préfet des Alpes-Maritimes en 2 exemplaires, pour notification aux services concernés.

**ARTICLE 5**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Fait au Tignet, le 2 octobre 2023



Le Maire  
Claude Serra

Le Maire  
Claude Serra



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES  
COMMUNE DE LE TIGNET

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 21  
Votants : 23

L'an deux mil vingt trois  
Le vingt-cinq septembre 2023  
Le Conseil Municipal de la Commune DU TIGNET dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Claude SERRA Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2023

Ouverture de la séance : 19h00

**PRESENTS** : ANDRY Brigitte, BALAZUN François, BARRUS Nathalie, BOUFEROUK Nathalie, CÉ Jean-Pierre, ,  
CHATELET Valérie, DELOT Alain, DERAÏN Jacki, DOMEC Laëtitia, DOUTEAUD Thierry, GIOVANNANGELI Xavier,  
LENI Jean-Luc; LUCAS Brigitte, MACIA Françoise, MANZONE Nicolas, MARRO Fiorentino, MILLET Monique,  
MOLINES Gérard, NIARFEIX Daniel, PLATANI Michelle, SERRA Claude.

**POUVOIRS** : HAMON OLIVIERI Monique a donné pouvoir à MILLET Monique, PITIOT GABELLONI Dominique a  
donné pouvoir à MACIA Françoise

**DELIBERATION N° 2023.034 - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain notamment sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Il précise que le droit de préemption permet à une collectivité publique d'acquérir par priorité un bien qui lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets suivants (définis à l'article L. 300-1 du même Code) :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- Organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

AR Prefecture

006-210601407-20230925-2023\_034-DE  
Reçu le 28/09/2023

Il indique que l'article L. 211-4 du Code l'urbanisme prévoit d'une part que la commune pourra décider d'appliquer ce droit de préemption par délibération motivée et indique d'autre part les cas dans lesquels ce droit de préemption n'est pas applicable : il s'agit principalement des cas dans lesquels l'alléation concernant des lots de copropriété ou un immeuble bâti depuis moins de quatre ans à compter de son achèvement.

Il rappelle que, par délibération, en date du 22 février 2010, le conseil municipal du Tignet a instauré un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 janvier 2007, révisé le 15 septembre 2008 et modifié les 17 novembre 2008, 25 janvier 2010, 22 février 2010, 27 juin 2011 et 5 novembre 2018.

Le Plan Local d'Urbanisme a été mis en révision le 29 septembre 2014. La procédure a repris au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durable prescrivant une révision générale du Plan Local d'Urbanisme le 15 décembre 2021 et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme le 28 novembre 2022.

En conséquence, il convient, suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé en date du 26 juin 2023, d'adapter le droit de préemption au nouveau plan zonage pour permettre une meilleure anticipation en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement définies à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose donc d'instaurer, en application de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme, un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U du Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune tel qu'approuvé le 26 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 23 votes « pour » 0 votes « contre » et 0 abstentions.

#### DECIDE

- **D'instaurer** un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zone U, telles que figurant au Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé par le Conseil Municipal le 26 juin 2023 (plan ci-joint),
- **De donner** délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,
- **De préciser** que le droit de préemption urbain simple entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, et aura fait l'objet d'un affichage en mairie, ainsi qu'une insertion dans les deux journaux suivants : Nice-Matin et Les Petites Affiches,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à annexer cette délibération au Plan Local d'Urbanisme révisé par un arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,
- Deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

Copie de cette délibération sera adressée, en application de l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme, au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, au barreau et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Grasse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

- Transmission en Préfecture le :
- De la publication le :

AR Prefecture

006-210601407-20230925-2023\_034-DE  
Reçu le 28/09/2023

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES (06)

COMMUNE DU TIGNET (06530)

# PLAN LOCAL D'URBANISME



Plan Local d'Urbanisme approuvé le :  
26/01/2007

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme  
approuvée le : 26/06/2023

Mise à jour n°1 du PLU arrêtée le : 29/06/2023

Mise à jour n°2 du PLU arrêtée le : 2 OCT. 2023



**Alpicité**  
Urbanisme, Paysage,  
Environnement

SARL Alpicité – Avenue de la Clapière, - 1, résidence la Croisée des Chemins - 05200  
Embrun  
Tel : 04.92.46.51.80. - Mail : [contact@alpicite.fr](mailto:contact@alpicite.fr)



**TINEETUDE Ingénierie**  
Bureau d'études en environnement

TINEETUDE INGENIERIE - 30 ch. de Saint-Pierre – 06620 Le Bar le Loup  
Tel : 09 84 49 22 00 - Mail : [contact@tineetude-ingenierie.fr](mailto:contact@tineetude-ingenierie.fr)

# SOMMAIRE

**Pièce 1** : Rapport de présentation

**Pièce 2** : Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

**Pièce 3** : Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

**Pièce 4** : Règlement écrit et graphique

**Pièce 4.1.** : Règlement – pièce écrite

**Pièce 4.2.** : Plan de zonage – La commune (échelle de la carte : 1/6000\*)

**Pièce 4.3.** : Plan de zonage – Secteur urbanisé est (échelle de la carte : 1/2500\*)

**Pièce 4.4.** : Plan de zonage – Secteur urbanisé ouest (échelle de la carte : 1/2500\*)

**Pièce 5** : Annexes

**Pièce 5.1** : Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

**Pièce 5.1.A.** : Informations relatives à la servitude A5

**Pièce 5.1.B.** : Informations relatives à la servitude AC1

**Pièce 5.1.C.** : Informations relatives à la servitude AS1

**Pièce 5.1.D.** : Informations relatives à la servitude I1

**Pièce 5.1.E.** : Informations relatives à la servitude I3

**Pièce 5.1.F.** : Informations relatives à la servitude I4

**Pièce 5.1.G.** : Informations relatives à la servitude PM1

**Pièce 5.1.H.** : Informations relatives à la servitude PT3

**Pièce 5.1.I.** : Informations relatives à la servitude T7

**Pièce 5.1.J.** : Plan des SUP

**Pièce 5.2.** : Annexes sanitaires

**Pièce 5.2.A.** : Zonage d'assainissement

**Pièce 5.2.B.** : Réseaux d'eau potable et d'assainissement

**Pièce 5.3.** : Obligation légale de débroussaillage (OLD)

**Pièce 5.4.** : Périmètre des secteurs situés au voisinage de la RD 2562 concernés par des prescriptions d'isolement acoustique

**Pièce 5.5.** : Règlement Local de Publicité (RLP)

**Pièce 5.6.** : Périmètre des zones à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable

**Pièce 5.7.** : Périmètre à l'intérieur duquel les clôtures sont soumises à déclaration préalable

**Pièce 5.8.** : Périmètre à l'intérieur duquel le permis de démolir a été institué

**Pièce 5.9.** : Périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement

**Pièce 5.10.** : Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES (06)

COMMUNE DU TIGNET (06530)

# PLAN LOCAL D'URBANISME



## 5. ANNEXES

Plan Local d'Urbanisme approuvé le :  
26/01/2007

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme  
approuvée le : 26/06/2023

Mise à jour n°1 du PLU arrêtée le : 29/06/2023

Mise à jour n°2 du PLU arrêtée le : 2 OCT. 2023



**Alpicité**  
Urbanisme, Paysage,  
Environnement

SARL Alpicité - Avenue de la Clapière, - 1, résidence la Croisée des Chemins - 05200 Embrun  
Tel : 04.92.46.51.80. - Mail : [contact@alpicite.fr](mailto:contact@alpicite.fr)

 **TINEETUDE Ingénierie**  
Bureau d'études en environnement

TINEETUDE INGENIERIE - 30 ch. de Saint-Pierre - 06620 Le Bar le Loup  
Tel : 09 84 49 22 00 - Mail : [contact@tineetude-ingenierie.fr](mailto:contact@tineetude-ingenierie.fr)

# SOMMAIRE DES ANNEXES

## **Pièce 5.1 :** Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

**Pièce 5.1.A. :** Informations relatives à la servitude A5

**Pièce 5.1.B. :** Informations relatives à la servitude AC1

**Pièce 5.1.C. :** Informations relatives à la servitude AS1

**Pièce 5.1.D. :** Informations relatives à la servitude I1

**Pièce 5.1.E. :** Informations relatives à la servitude I3

**Pièce 5.1.F. :** Informations relatives à la servitude I4

**Pièce 5.1.G. :** Informations relatives à la servitude PM1

**Pièce 5.1.H. :** Informations relatives à la servitude PT3

**Pièce 5.1.I. :** Informations relatives à la servitude T7

**Pièce 5.1.J. :** Plan des SUP

## **Pièce 5.2. :** Annexes sanitaires

**Pièce 5.2.A. :** Zonage d'assainissement

**Pièce 5.2.B. :** Réseaux d'eau potable et d'assainissement

## **Pièce 5.3. :** Obligation légale de débroussaillage (OLD)

**Pièce 5.4. :** Périmètre des secteurs situés au voisinage de la RD 2562 concernés par des prescriptions d'isolement acoustique

## **Pièce 5.5. :** Règlement Local de Publicité (RLP)

**Pièce 5.6. :** Périmètre des zones à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable

**Pièce 5.7. :** Périmètre à l'intérieur duquel les clôtures sont soumises à déclaration préalable

**Pièce 5.8. :** Périmètre à l'intérieur duquel le permis de démolir a été institué

**Pièce 5.9. :** Périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement

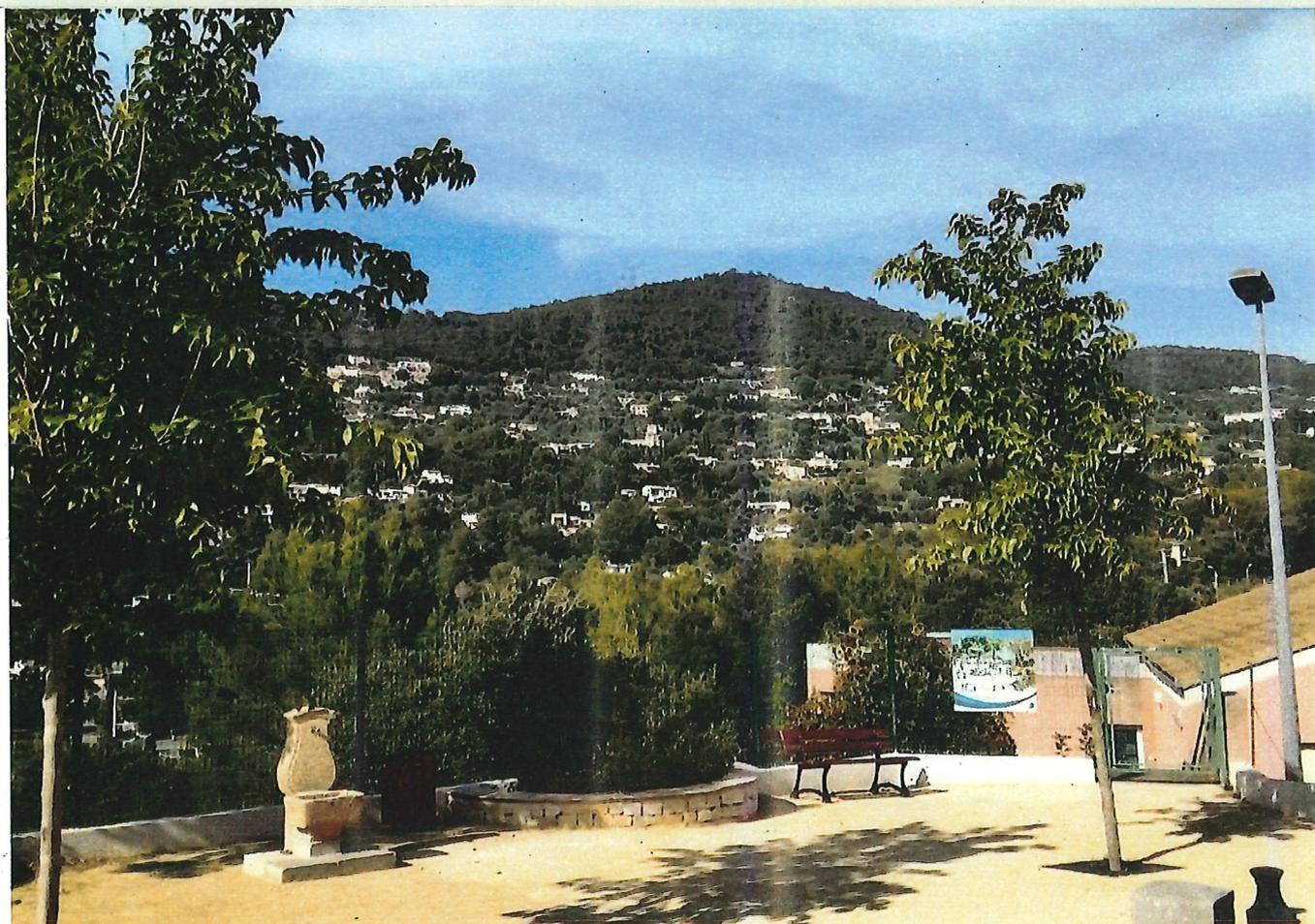
**Pièce 5.10. :** Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain

**Les autres annexes prévues par le code de l'urbanisme (articles L151-43 et R151-51 à 53) ne concernent pas la commune du Tignet.**

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES (06)

COMMUNÉ DU TIGNET (06530)

# PLAN LOCAL D'URBANISME



## 5.10. PÉRIMÈTRES À L'INTÉRIEUR DESQUELS S'APPLIQUE LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Plan Local d'Urbanisme approuvé le :  
26/01/2007

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme  
approuvée le : 26/06/2023

Mise à jour n°1 du PLU arrêtée le : 29/06/2023

Mise à jour n°2 du PLU arrêtée le : 29 OCT. 2023



**Alpicité**  
Urbanisme, Paysage,  
Environnement

SARL Alpicité – Avenue de la Clapière, – 1, résidence la Croisée des Chemins – 05200 Embrun  
Tel : 04.92.46.51.80. – Mail : [contact@alpicite.fr](mailto:contact@alpicite.fr)

 **TINEETUDE Ingénierie**  
Bureau d'études en environnement

TINEETUDE INGENIERIE - 30 ch. de Saint-Pierre – 06620 Le Bar le Loup  
Tel : 09 84 49 22 00 - Mail : [contact@tineetude-ingenierie.fr](mailto:contact@tineetude-ingenierie.fr)

